



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Politique fiscale : Pas-de-Calais

Question écrite n° 3322

### Texte de la question

M Dominique Dupilet appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les consequences tres lourdes qu'ont eu, sur une part significative de l'economie de littoral du Pas-de-Calais, les greves des compagnies anglaises de transport transmanche de voyageurs. En effet, au debut de l'annee 1988, les traversees ont ete paralysees pendant pres de quatre mois, ce qui a induit une baisse tres marquee de l'activite des commercants des arrondissements de Boulogne-sur-Mer et Calais, qu'il s'agisse d'hotels-restaurants ou d'autres commerces. Ce phenomene, encore perceptible tout au long de la saison estivale, ayant ete totalement independant de leur volonte, il lui demande de bien vouloir envisager de prendre des dispositions leur permettant d'obtenir divers abattements a la mesure du prejudice considerable subi.

### Texte de la réponse

Reponse. - En raison de la diversite des situations a considerer, il ne peut etre envisage d'adopter des mesures d'allegement de portee generale pour les commercants dont l'activite economique aurait ete perturbee par les mouvements de greve auxquels l'honorable parlementaire fait reference. Toutefois, les personnes placees sous le regime du forfait peuvent demander la revision de leur forfait si, par suite de cette greve, le volume de leur activite a subi une reduction sensible. Il appartiendra a l'administration d'apprecier, pour chaque cas et sous le controle du juge de l'impot, si la reduction intervenue est ou non suffisamment sensible pour justifier une telle revision. Lorsque les entreprises relevent d'un regime reel d'imposition, les regles de determination du benefice imposable permettent de prendre en compte, de facon automatique, les variations du volume d'activite. Enfin, les comptables publics sont habilites a accorder des delais de paiement aux redevables de bonne foi qui se trouvent dans l'impossibilite de s'acquitter de leurs obligations fiscales. Les demandes circonstancees presentees en ce sens sont examinees avec une particuliere attention.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dupilet Dominique](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3322

**Rubrique :** Impots et taxes

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 1988, page 2703